

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/1190/MTPS.DGTFP/DFP/2103/
9/16 portant reclassement et nomina-
tion de Monsieur YOHOUVOULOU NGABE
Dénis, Professeur de CEG de 7° éche-
lon des cadres de la catégorie A
hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT./-

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fon-
ctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements, notamment en son article 1er §.2 ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Mem-
bre du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des
Membres du Gouvernement ;
(/u les arrêtés n°s :
- 9175/MTPS.DGTFP.DFP du 19.11.81 ;
- 9441/MEN.DGAS.DPAA du 11.10.82 ;
- 5301/MTPS.DGTFP.DFP du 28.6.83 ;
(/u la lettre n° 470/MEN.DGAS.DPAA du 23 Avril 1983 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant
le dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 2 Avril 1983 ;

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n°67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur MOUHOUVOULOU NGABE Bénis, Professeur de CEG de 7^e échelon indice 1180 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'INRAP, titulaire du Doctorat de 3^e Cycle (Option : Chimie Organique), délivré par l'Université de Bordeaux (France) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 5^e échelon indice 1240 Acc: néant.

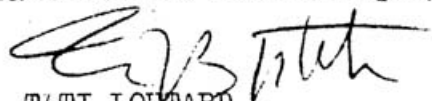
ARTICLE 2. - L'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommé au 7^e échelon indice 1540.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la scolarité que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

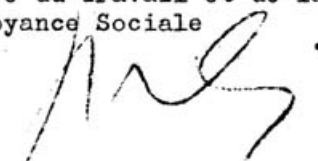
Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale
en mission,

P.I. Le Ministre de la Culture, des
Arts et de la Recherche Scientifique,


J.B. TATI LOUTARD.

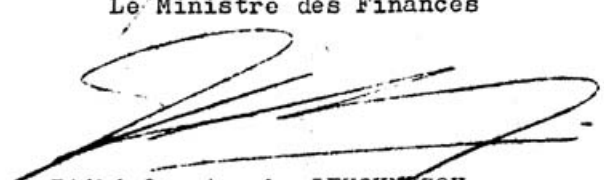
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.-

BRAZZAVILLE, le 29 11/1983


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFF/DFP	3
D.G.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
MEN	2
DPAA	3
DOSSIER	3
Intéressé	1

